

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/10/mayotte-les-familles-delogees-n-ont-d-autre-choix-a-present-que-d-aller-deboiser-un-nouveau-bout-de-foret\\_6069464\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/10/mayotte-les-familles-delogees-n-ont-d-autre-choix-a-present-que-d-aller-deboiser-un-nouveau-bout-de-foret_6069464_3232.html)

## **Mayotte : « Les familles délogées n'ont d'autre choix à présent que d'aller déboiser un nouveau bout de forêt »**

### **Tribune**

Marjane Ghaem

Avocate

L'avocate Marjane Ghaem et l'architecte Cyrille Hanappe dénoncent, dans une tribune au « Monde », la destruction d'un bidonville à Hajangua mettant à la rue 80 familles, alors que le quartier faisait l'objet d'un projet de réhabilitation mené en partenariat avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture.

*Publié le 10 février 2021 à 12h45, modifié le 10 février 2021 à 13h44 Temps de Lecture 3 min.*

**Tribune.** A Mayotte, alors que la crise du Covid-19 se déchaîne, que l'île est en vigilance forte pluie en pleine saison cyclonique, le préfet, Jean-François Colombet, s'enorgueillit sur la page Facebook de la préfecture d'avoir mis à la rue 80 familles sans solution pérenne de relogement le mercredi 20 janvier : en une matinée, le quartier spontané de Mro Titi, à Hajangua, partie prenante de la vie quotidienne de ce village tranquille depuis près de vingt ans a été complètement rasé.

Ce que le préfet de Mayotte passe volontairement sous silence, c'est le travail accompli sur ce quartier depuis deux ans dans le cadre d'un projet de requalification pour la résorption de l'habitat indigne, mandaté et financé par la communauté de communes, la Cadema (communauté d'agglomération de Démbeni Mamoudzou), l'agence régionale de santé et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour ce projet, les vingt architectes du DSA « risques majeurs » de l'ENSA Paris-Belleville (diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et risques majeurs de l'Ecole nationale supérieure d'architecture) encadrés par Pascal Chombart de Lauwe, Ludovik Bost et Cyrille Hanappe, relayés ensuite par l'association Actes & Cités, ont mis en place une méthodologie reconnue et éprouvée, reposant sur la connaissance fine des habitants et de leur cadre de vie, tout à la fois sociologique et technique pour aller dans le sens de l'amélioration du cadre de vie et la réduction des risques.

### **Vingt ans de vie détruits**

Des centaines de pages d'enquêtes, d'études techniques et sociales ont été produites dans le cadre de ce projet, et totalement ignorées des services de la préfecture, alors que le projet devait passer en phase opérationnelle dès le mois de mars et qu'un nouvel

espoir avait été donné aux habitants, lassés d'attendre l'arrivée des services publics de base.

La méthode à l'œuvre, déjà éprouvée en Inde et dans différents pays d'Amérique latine permet de faire sortir un faubourg de son statut de bidonville pour aller vers celui d'un quartier salubre et digne, sans déloger personne, le tout pour un prix trois fois inférieur à tout projet de logement neuf.

De projet de logement, il n'en existe de toute façon pas à Mayotte, tant les contraintes physiques, organisationnelles et financières rendent impossibles la réalisation des dizaines de milliers de logements nécessaires à brève échéance. Plus de 100 000 personnes vivent dans des maisons en bois et tôle à Mayotte.

Pour cette opération de démolition, et nombre d'autres à venir, le préfet de Mayotte s'est appuyé sur un article de la loi ELAN [loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018] qui lui donne la possibilité d'engager des procédures administratives accélérées aux fins de destruction de l'habitat informel. Mais une fois encore il en oublie un aspect essentiel que rappelle le plan logement du ministère des outre-mer de 2019 : les mesures d'évacuation doivent, pour assurer les droits des occupants, être assorties de proposition d'hébergement ou de relogement des habitants.

### **Une valeur d'exemple ?**

Or, les territoires concernés disposent d'un parc locatif social largement inférieur à la demande (moins de 300 logements locatifs sociaux à Mayotte) et de places d'hébergement d'urgence saturées (« Plan logement outre-mer 2019-2022 », ministère des outre-Mer, page 18, voir PDF).

Les familles délogées, en grande précarité économique encore renforcée par la crise, ces personnes âgées, ces enfants déjà mal scolarisés, n'ont d'autre choix à présent que d'aller déboiser un nouveau bout de forêt, une autre ravine, un autre coteau, dans un endroit plus reculé encore pour abîmer encore un peu plus une île qui souffre déjà bien assez de tous ses maux.

Lire aussi Mayotte : 1,9 million d'euros seront consacrés au plan pauvreté, annonce le gouvernement

Le préfet de Mayotte croit-il vraiment en une valeur d'exemple à ce qu'il a fait ? Croit-il vraiment que ces gens qui sont dans une difficulté extrême auront le choix de ne pas aller s'installer ailleurs ? Croit-il vraiment qu'ils vont simplement disparaître par la destruction de leurs maisons ? Croit-il vraiment qu'il fait baisser l'insécurité de l'île en plongeant les personnes en grande difficulté dans une misère encore plus extrême ?

Aux termes de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est fait obligation à tout Etat d'assurer un logement à chacun. A Mayotte, le préfet Colombet assure surtout le délogement des familles.

Marjane Ghaem a remporté le Prix de droits de l'homme 2020 décerné par le Conseil national des barreaux (CNB).

Marjane Ghaem (Avocate)